

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
du 10 avril 2026**

Monsieur Jean Paul Moktar, Président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance à huis-clos réservée aux adhérents de la fédération à 16h00 et accueille les personnalités présentes.

Le président propose à l'assemblée générale de respecter une minute de silence à la mémoire de tous les chasseurs décédés au cours de l'année écoulée.

Pour débiter les travaux de cette partie statutaire, M. Moktar propose que le bureau de la fédération soit désigné comme bureau de l'assemblée générale.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

M. Moktar rappelle que, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la fédération, le vote des résolutions se fera à main levée. Pour prendre en considération le nombre de voix portées par chaque adhérent, une affiche, portant le nombre de voix dont chacun dispose, a été distribuée aux adhérents s'étant inscrits avant le 21 mars pour participer à l'assemblée.

M. Moktar propose que, pour chaque résolution, soient déduits du nombre total des voix présentes les voix se prononçant contre ou s'abstenant.

502 voix sont inscrites et présentes à l'assemblée générale.

M. Moktar demande à l'assemblée générale d'approuver ces modalités de vote.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

16h00-17h30 – partie statutaire réservée aux adhérents

- 1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2025
- 2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2024-2025 - vote des résolutions.
- 3- Modalités de financement des dégâts de grand gibier,
- 4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2026-2027 - vote des résolutions.
- 5- Proposition de budget pour 2026-2027 – votes des résolutions
- 6- Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2026-2027
- 7- Remise des médailles de la fédération

17h45-19h00 – Partie ouverte au public

- 9- Présentation du rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
- 10- Rapport moral du Président
- 11- Intervention de M. Jonathan, Préfet d'Eure-et-Loir,

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2025

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunie à Chartres le 10 avril 2026, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2025.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2024-2025 (cf. annexe 1) et vote des résolutions :

Mme Lassaussais, expert-comptable, présente à l'assemblée générale les comptes clos au 30 juin 2025.

Ces comptes font apparaître un total des charges de 3 624 699 € et un total des produits de 3 820 381 €.

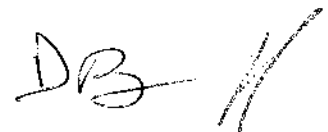
Les comptes 2024-2025 se soldent par un résultat d'exploitation de + 195 682 €

Les produits financiers pour 158 916 € minorés de l'imposition sur les placements et des charges financières pour 16 196 € font progresser le résultat net à 338 405 €.

Mme Lassaussais présente les sous sections « dégâts » et « écocontribution ».

La sous-section « dégâts » affiche un total de produit de 1 892 654 € pour 1 551 368 € de charges. Le résultat de la sous-section « dégâts » est bénéficiaire de 341 286 €.

La sous-section « écocontribution » est, par nature équilibrée, avec 155 733 € de charges et de produits.



M. Marsaly, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports (cf. annexe 6).

Résolution n°1 : Approbation des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2024-2025

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 612-5 du code du commerce, spécifique aux associations, approuvent purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Approbation donnant quitus au conseil d'administration

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuvent les comptes de la Fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2025, tels qu'ils viennent de lui être présentés et donnent quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 d'affectation des dons reçus par la fédération des chasseurs :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, approuvent l'affectation de la somme de 3 677 €, correspondant aux dons reçus par la fédération pour ses actions d'éducation à la nature, aux réserves de mécénat qui s'élèvent à 60 236 € au 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 d'affectation du résultat de l'exercice :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, décident, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice en plus des réserves de gestion pour un montant de 338 405 €.

Par ailleurs l'assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 53 643 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 895 031 € à 841 388 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2025.

Le montant des réserves au 30 juin 2025 s'élève après affectation à 5 227 639 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Financement des dégâts de grand gibier et actions à mener (annexe n°2) :

M. Lenfant, directeur de la fédération, présente le bilan des dégâts de grand-gibier ainsi que les propositions du conseil d'administration pour financer une partie de ces dégâts.

La surtaxe sur les bracelets de cerf, biche et faon est maintenue sur les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04) pour un montant de 30 € par bracelet.

La contribution dégâts différenciée est maintenue au même niveau que l'année dernière.

La répartition par commune des différents niveaux de contribution est présentée.

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2026-2027 et vote des résolutions.

Résolution n° 5 fixant le montant des timbres fédéraux pour la campagne 2026-2027 :

Rappel : la loi chasse de 2019 a introduit le principe d'indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation prévu dans le rapport économique, social et

financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée. Ce taux est fixé à +1.3 % pour 2026-2027.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, décident que pour la campagne 2026-2027 :

- Le montant du timbre fédéral sera fixé, à 88 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.

Les montants des cotisations temporaires sont fixés à :

- 44 € pour 9 jours consécutifs

- 22 € pour 3 jours consécutifs

- Le montant du timbre fédéral « nouveaux chasseurs » sera fixé à 30 € conformément aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 18 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 6 fixant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la saison 2026-2027 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres décident les cotisations suivantes :

Les cotisations sur bracelets (matériel compris) :

- Cerf 405 €

- Biche 250 €

- Faon 175 €

- Sanglier 35 € pour une période de validité de 2 ans.

- Chevreuil 22 €

Une surtaxe de 30 € est appliquée sur l'ensemble des bracelets de cerf, biche et faon pour les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

- Les cotisations sur bracelets de secours (matériel compris) :

- Chevreuil 30 €

- Cerf 405 €

- Le bracelet de remplacement (tir sanitaire ou recherche au sang pour sanglier et chevreuil) : **15 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 7 fixant le montant de la cotisation territoriale pour la saison 2026-2027 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres décident que :

- Le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2026-2027 est fixé à 0.32 € de l'hectare.

La cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 8 fixant le montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2026-2027

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, décident que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 16 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

surfaces boisées	cotisation statutaire
< 50 ha	88 €
51-150 ha	114 €
151-250 ha	227 €

251-500 ha	453 €
501-1000 ha	906 €
1001-3000 ha	1 813 €
+ 3001 ha	3 623 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 9 fixant le montant de la contribution dégâts différenciée due par les territoires chassant le grand gibier pour la campagne 2026-2027 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, décident que le montant de la contribution dégâts différenciée due par les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

Niveau 1	Communes bénéficiaires	0,73 €/ha plaine + 0,73 €/ha bois
Niveau 2	Communes en déficit inférieur à - 500 €	0,80 €/ha plaine + 2,25 €/ha bois
Niveau 3	Communes en déficit de - 500 € à - 1000 €	0,80 €/ha plaine + 3,27 €/ha bois
Niveau 4	Communes en déficit de -1000 € à - 2000€	0,85 €/ha plaine + 4,28 €/ha bois
Niveau 5	Communes en déficit de - 2000 € à - 4000€	0,85 €/ha plaine + 5,29 €/ha bois
Niveau 6	Communes en déficit supérieur à - 4000 €	0,91 €/ha plaine + 6,30 €/ha bois

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Présentation du budget fédéral pour 2026-2027 (cf. annexe 3) et vote de la résolution.

M. Lenfant rappelle que le projet de budget a été validé par le conseil d'administration le 24 février 2026. Il présente les principes d'élaboration de ce projet de budget :

Indexation des cotisations statutaires, des timbres fédéraux et des charges de fonctionnement sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation, soit +1,3 % pour 2026-2027,

- Baisse de 3 % des validations de permis,
- Baisse de 15% des attributions du plan de chasse,
- Maintien du prix des bracelets,
- Maintien de la surtaxe sur les bracelets de cerf et des niveaux de la contribution dégâts différenciée,
- Présentation d'un budget à l'équilibre
- Financement de 970 000 € d'indemnisation dégâts,

Le projet de budget 2026-2027 prévoit un total de charges de 3 044 714 € dont 970 000 € d'indemnisation pour les dégâts de grand-gibier et 2 952 264 € de produits. Les produits financiers pour 100 000 € diminués de l'imposition sur les placements et des charges financières pour 10 000 € permettent d'estimer un résultat net de - 2 450 €.

Résolution n° 10 approuvant le projet de budget de la Fédération des chasseurs pour la saison 2026-2027 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, après avoir entendu lecture du projet de budget pour la saison 2026-2027, prévoyant un total de produits de 3 052 264 €, un total de charges de 3 054 714 € et un résultat de - 2 450 €, déclarent en approuver les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 11 : Déléguant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'assemblée générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fédération des chasseurs.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 10 avril 2026 à Chartres, délèguent au Conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération des chasseurs.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2026-2027 :

Ouverture générale de la **chasse au grand gibier le dimanche 20 septembre 2026 à 9h**

Espèces	Dates ouverture et fermeture	Modalités
Chevreuil	1 ^{er} juin 2026 20 septembre 2026 – 28 février 2027	Tir d'été des brocards à l'approche ou à l'affut Sans conditions dans la limite du plan de chasse
Cerf	1 ^{er} septembre 2026 20 septembre 2026 – 28 février 2027	Tir d'été des cerfs à l'approche et à l'affut Sans conditions dans la limite du plan de chasse
Sanglier	1 ^{er} juin 2026 – 31 mars 2027 1 ^{er} avril 2027 – 31 mai 2027	A l'approche, à l'affut et en battue sur l'ensemble du département (plaine et bois) - Sans autorisation A l'approche, à l'affut sur l'ensemble du département (plaine et bois) Battue dans les miscanthus - Sans autorisation Battue en dehors des miscanthus - AVEC autorisation Consignes de tir interdites Marquage pour les plus de 15 kg toute l'année Déclaration de tous les prélèvements dans les 72h
Renard	1 ^{er} juin 2026 20 septembre 2026 – 28 février 2027	Lors des tirs d'été du chevreuil ou lors des chasses anticipées au sanglier du 1er juin au 20 septembre Sans conditions particulières

Ouverture générale de la **chasse au petit gibier le dimanche 27 septembre 2026 à 9h**

Espèces	Dates ouverture et fermeture	Modalités
Lièvre	27 septembre 2026 6 décembre 2026	Dans la limite des attributions du plan de gestion
Faisan commun	27 septembre 2026 31 janvier 2027	Dans la limite des attributions du plan de gestion pour la zone en gestion naturelle Marquage des poules dans le reste du département
Perdrix grise	27 septembre 2026 6 décembre 2026	Plan de gestion avec marquage obligatoire, Seuls les lâchers de repeuplement conventionnés avec la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir sont autorisés.
Perdrix rouge	27 septembre 2026 31 janvier 2027 27 septembre 2026 6 décembre 2026	Convention de lâchers de tir obligatoire <u>Communes du Parc naturel du Perche</u> Plan de gestion avec marquage obligatoire, Seuls les lâchers de repeuplement conventionnés avec la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir sont autorisés



6- Remise des médailles de la fédération :

M. Moktar, accompagné de Messieurs Caré et Gandin, administrateurs de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Baron, Bilbille, Duboel et Richer.

17h45 : Ouverture de la séance ouverte au public

Monsieur Jean Paul Moktar ouvre la séance accueille les personnalités présentes.

7- Rapport d'activité du conseil d'administration (cf. annexe 4) :

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 20 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération.

8- Rapport moral du président (cf. annexe 5) :

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral.

9- Intervention de M. Jonathan, préfet d'Eure-et-Loir

Monsieur le préfet se présente en ami de la chasse et des chasseurs. Il considère que les chasseurs doivent être fiers de célébrer les cent ans de leur fédération car la chasse est une composante du patrimoine culturel français, elle permet la mixité sociale et générationnelle à l'heure où l'entre-soi est de mise.

Le chasseur de 2026 est un passeur de mémoire, un acteur engagé et reconnu de la protection de la biodiversité et un partenaire indispensable à la gestion durable des milieux.

La fédération assure des missions qui vont bien au-delà de la chasse en œuvrant à la restauration des biotopes, au suivi des espèces et à l'éducation à la nature des plus jeunes.

M. le préfet se félicite de l'effort accompli en matière de dégâts de grand gibier et salue la diminution significative des surfaces détruites. La fédération a respecté l'accord national mais la vigilance demeure.

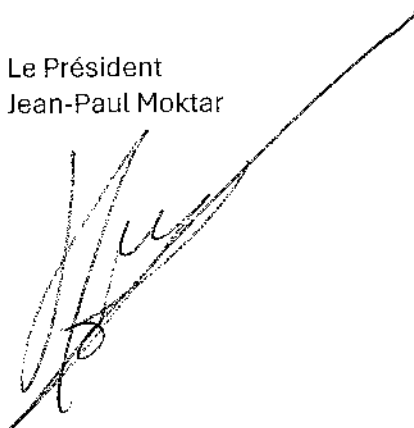
Sur le sujet des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, le préfet espère une validation en l'état des demandes formulées par le département. Sur le blaireau, il accueille favorablement les nouvelles propositions de modalités de chasse de l'espèce sur la période complémentaire tout en renvoyant au nécessaire débat en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Enfin le préfet salue la responsabilité des chasseurs en matière de sécurité en saluant l'effort de formation et se félicite du peu de contraventions (1%) dressées pour des infractions aux règles de sécurité.

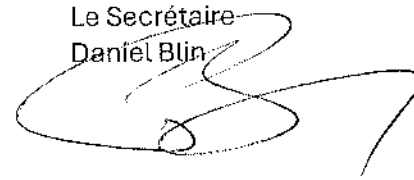
Il conclue son intervention en saluant l'engagement des acteurs fédéraux depuis 100 ans pour moderniser la chasse et s'adapter aux enjeux sociétaux. L'Etat continuera d'être un partenaire exigeant à côté de la fédération pour porter les enjeux actuels d'une chasse populaire.

Monsieur Jean Paul Moktar clôt les travaux de l'assemblée générale à 19h05 et convie les adhérents et leurs invités au cocktail de l'amitié.

Le Président
Jean-Paul Moktar



Le Secrétaire
Daniel Blin



Annexe 1 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2024-2025



Comptes annuels 2024-2025

Charges d'exploitation	Réalisé 2024-2025	Réalisé 2023-2024
Subventions et indemnités	1 688 081 €	1 410 903 €
Charges de fonctionnement	684 703 €	691 427 €
Charges de personnel	918 060 €	827 799 €
Charges liées à l'écocontribution hors charges de personnel	75 713 €	74 600 €
Impôts	8 927 €	8 447 €
Dotation aux amortissements et provisions	249 215 €	501 723 €
Total des charges d'exploitation	3 624 699 €	3 514 899 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026



Comptes annuels 2024-2025

Produits d'exploitation	Réalisé 2024-2025	Réalisé 2023-2024
Cotisations et ventes	1 673 350 €	2 023 253 €
Validations des permis	911 712 €	938 532 €
Subventions d'exploitation	29 732 €	32 409 €
Produits liés à l'écocontribution	172 696 €	210 733 €
Transferts de charges et autres produits	622 760 €	712 033 €
Report de fonds dédié	410 131 €	-
Total des produits d'exploitation	3 820 381 €	3 916 960 €
Total des charges d'exploitation	3 624 699 € €	3 514 899 €
Résultat d'exploitation	195 682 €	402 061 €
Produits financiers et exceptionnels	158 916 €	135 241 €
Charges financières et exceptionnelles	0 €	0 €
Impôt sur placement	- 16 193 €	- 15 681 €
Résultat net	338 405 €	521 621 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026

DB

Handwritten signature



Comptes annuels 2024-2025

Deux sous-sections :

- **Section dégâts :**

section dégâts	Réalisé 2024-2025	Réalisé 2023-2024
Produits de la section dégâts Participation chasseurs, contribution dégâts, bracelets grand-gibier, ...	1 892 654 €	2 261 099 €
Charges de la section dégâts Indemnités des dégâts Gestion administrative : expertises, charge de personnels, frais de gestion,...)	1 348 265 € 203 103 €	1 150 021 € 751 084 €
Total des charges	1 551 368 €	1 901 105 €
Résultat	341 286 €	359 995 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026



Comptes annuels 2024-2025

- **Section Écocontribution :**

Charges - section écocontribution		Produits - section écocontribution	
Fonds chasseurs (5€)	48 600 €	Fonds chasseurs (5€)	48 600 €
Investissements (haies, semences, panneaux, outils pédagogiques)	60 000 €	Fonds actions 2024-2025	107 133 €
Frais fonctionnement (masse salariale dédiée, frais déplacement, gestion administrative)	31 414 €		
Report de fonds dédié	15 719 €		
	155 733 €		155 733 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026

DB

[Signature]



Bilan 2024-2025

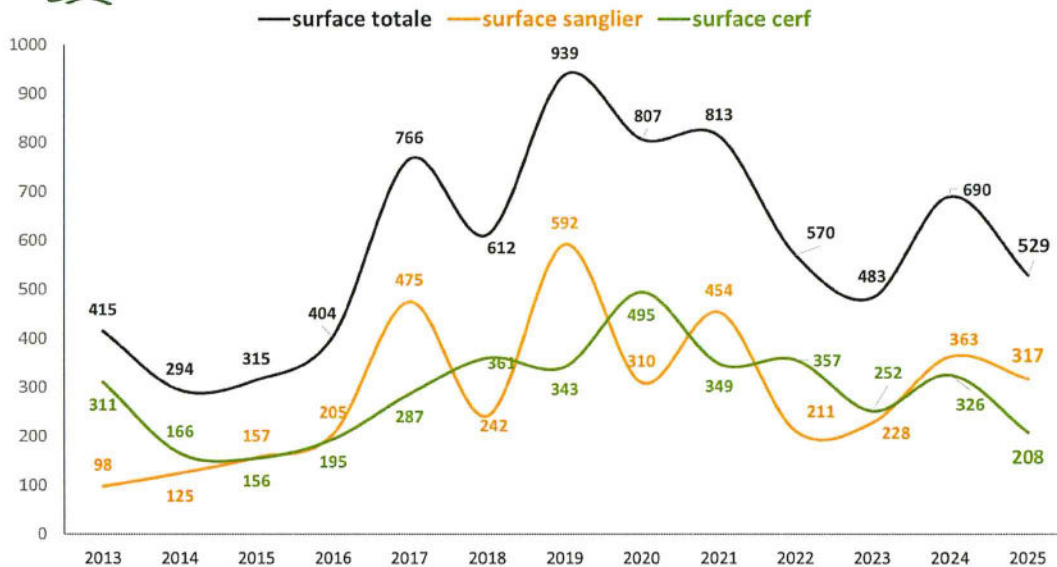
Actif	30-juin-25	30-juin-24
Immobilisations brutes	3 199 305 €	3 168 501 €
Amortissements	2 357 917 €	2 273 470 €
<i>Immobilisations nettes</i>	841 388 €	895 031 €
Stocks	21 932 €	30 033 €
Charges constatées d'avance	89 662 €	68 336 €
Autres créances	96 378 €	147 357 €
Valeurs mobilières de placement	3 883 457 €	2 868 599 €
Trésorerie	1 805 123 €	2 443 413 €
<i>Actif circulant</i>	5 896 552 €	5 557 738 €
Total général ACTIF	6 737 940 €	6 452 769 €
Passif		
Réserve légale	3 987 607 €	3 416 021 €
Réserves réglementées	841 388 €	895 031 €
Résultat de l'exercice	338 407 €	521 621 €
Provisions pour risques et charges	290 604 €	541 836 €
Emprunt dettes financières	851 €	916 €
Dettes fournisseurs	317 654 €	214 924 €
Autres dettes	631 409 €	395 729 €
Fonds dédié donation legs et dons	60 236 €	56 559 €
Fonds dédié accord national dégâts	254 064 €	410 131 €
Fonds dédié écocontribution	15 719 €	- €
Total général PASSIF	6 737 940 €	6 452 769 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026

Annexe 2 : Financement des dégâts



Évolution des surfaces détruites (en ha) par espèce et par année de récolte

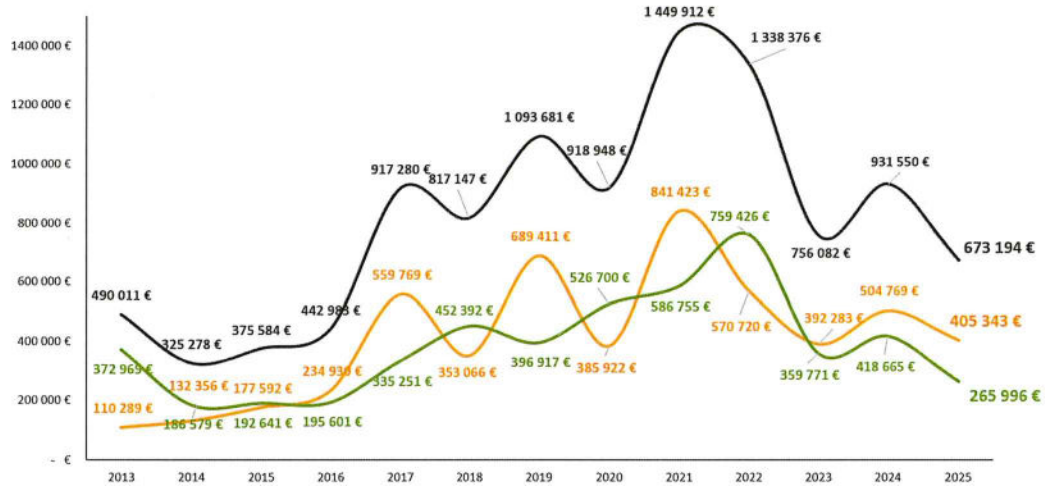


Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026



Évolution des indemnités versées par espèce et par année de récolte

— indemnités totales — coût sanglier — coût cerf



Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026



Financement des dégâts de sangliers sur la saison 2024-2025

Espèces	Ventes de bracelets	Dégâts indemnisés
Chevreuil	148 172 €	1 854 €
Sanglier	101 790 €	405 343 €
Total	249 962 €	407 197 €

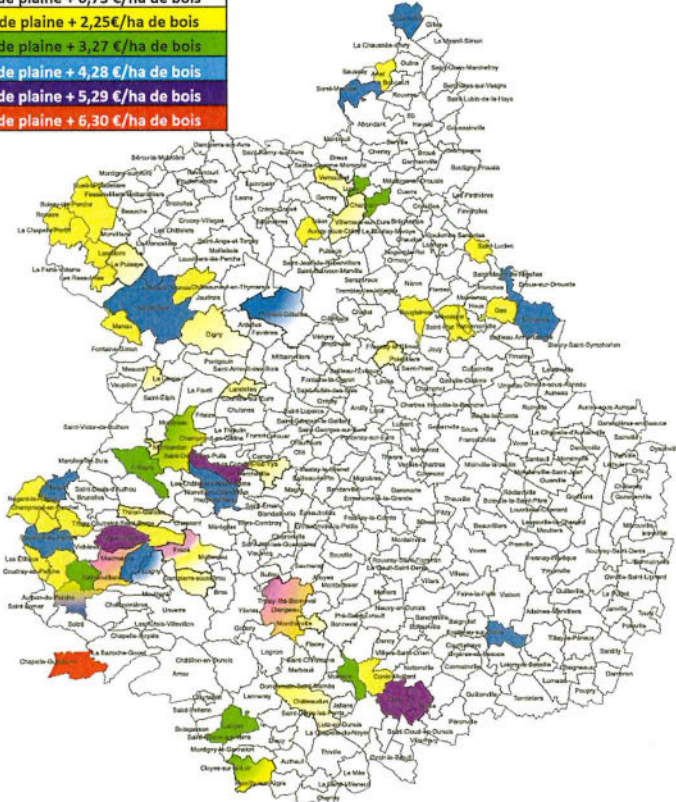
déficit de 157 235 € (250 944 € en 2023-2024)

Maintien des niveaux de contribution différenciée en fonction du déficit de chaque commune

Niveau 1	Communes bénéficiaires	0,73 €/ha plaine + 0,73 €/ha bois
Niveau 2	Communes en déficit inférieur à - 500 €	0,80 €/ha plaine + 2,25 €/ha bois
Niveau 3	Communes en déficit de - 500 à - 1000 €	0,80 €/ha plaine + 3,27 €/ha bois
Niveau 4	Communes en déficit de - 1000 à - 2000 €	0,85 €/ha plaine + 4,28€/ha bois
Niveau 5	Communes en déficit de - 2000 à - 4000 €	0,85 €/ha plaine + 5,29 €/ha bois
Niveau 6	Communes en déficit supérieur à - 4000 €	0,91 €/ha plaine + 6,30 €/ha bois

DB

Communes bénéficiaires	0,73 €/ha de plaine + 0,73 €/ha de bois
Communes en déficit inférieur à -500 €	0,80 €/ha de plaine + 2,25€/ha de bois
Communes en déficit entre -500 et -1 000 €	0,80 €/ha de plaine + 3,27 €/ha de bois
Communes en déficit entre -1 000 et -2 000 €	0,85 €/ha de plaine + 4,28 €/ha de bois
Communes en déficit entre -2 000 et -4 000 €	0,85 €/ha de plaine + 5,29 €/ha de bois
Communes en déficit supérieur à -4 000 €	0,91 €/ha de plaine + 6,30 €/ha de bois



Financement des dégâts de cerfs sur la campagne 2024-2025

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	total 10 ans
R01 -Dreux	recette	25 845 €	29 225 €	31 915 €	37 700 €	39 615 €	42 010 €	52 460 €	41 750 €	31 440 €	24 340 €	401 505 €
	dégâts	13 266 €	18 493 €	61 152 €	24 237 €	56 357 €	39 435 €	60 198 €	8 998 €	18 088 €	9 312 €	335 756 €
	bilan	12 579 €	10 732 €	-29 237 €	13 463 €	-16 742 €	2 575 €	-7 738 €	32 752 €	13 352 €	15 028 €	65 749 €
R02- Vallée de l'Eure	recette	14 920 €	15 445 €	17 660 €	19 535 €	23 450 €	29 330 €	41 960 €	40 080 €	39 110 €	36 860 €	307 620 €
	dégâts	24 084 €	23 224 €	43 393 €	40 350 €	68 524 €	65 443 €	130 000 €	80 240 €	101 666 €	77 834 €	706 883 €
	bilan	-9 164 €	-7 779 €	-25 733 €	-20 815 €	-45 074 €	-36 113 €	-88 040 €	-40 160 €	-62 556 €	-40 974 €	-399 263 €
R03 Senonches	recette	173 350 €	169 745 €	164 435 €	163 475 €	165 345 €	167 035 €	299 495 €	254 065 €	180 295 €	160 460 €	2 207 350 €
	dégâts	121 990 €	217 664 €	263 344 €	252 434 €	320 722 €	360 022 €	314 412 €	161 739 €	178 369 €	105 294 €	2 511 178 €
	bilan	51 360 €	-47 919 €	-98 909 €	-88 959 €	-155 377 €	-192 987 €	-14 917 €	92 326 €	1 926 €	55 166 €	-303 828 €
R04 Bailleau	recette	13 300 €	10 855 €	11 205 €	10 720 €	11 265 €	11 845 €	19 155 €	21 225 €	15 775 €	19 100 €	179 515 €
	dégâts	19 406 €	15 133 €	16 116 €	13 154 €	23 865 €	30 569 €	53 467 €	21 229 €	29 330 €	17 601 €	285 327 €
	bilan	-6 106 €	-4 278 €	-4 911 €	-2 434 €	-12 600 €	-18 724 €	-34 312 €	-4 €	-13 555 €	1 499 €	-105 812 €
R05 Champrond	recette	50 685 €	42 240 €	46 150 €	47 495 €	48 380 €	50 830 €	72 750 €	91 815 €	56 350 €	54 980 €	662 345 €
	dégâts	6 713 €	41 135 €	56 382 €	50 857 €	49 266 €	61 253 €	139 639 €	53 738 €	62 527 €	30 828 €	582 023 €
	bilan	43 972 €	1 105 €	-10 232 €	-3 362 €	-886 €	-10 423 €	-66 889 €	38 077 €	-6 177 €	24 152 €	80 322 €
R06 Montigny	recette	7 165 €	8 850 €	13 950 €	14 945 €	16 905 €	19 495 €	30 455 €	30 870 €	26 235 €	26 765 €	206 435 €
	dégâts	7 820 €	19 602 €	11 859 €	14 834 €	7 599 €	29 821 €	23 320 €	9 388 €	20 603 €	16 897 €	170 846 €
	bilan	-655 €	-10 752 €	2 091 €	111 €	9 306 €	-10 326 €	7 135 €	21 482 €	5 632 €	9 868 €	35 589 €
R07 et P09	recette						560 €	1 215 €	0 €	1 160 €	2 490 €	
	dégâts						214 €	0 €	0 €	4 175 €	1 918 €	
	bilan						346 €	1 215 €	0 €	-3 015 €	572 €	
TOTAL	recette	285 545 €	276 640 €	285 595 €	294 150 €	305 240 €	321 105 €	517 490 €	479 805 €	350 365 €	324 995 €	3 971 875 €
	dégâts	195 601 €	335 252 €	452 393 €	396 917 €	526 700 €	586 756 €	727 669 €	334 333 €	414 758 €	259 683 €	4 609 282 €
	bilan	89 944 €	-58 612 €	-166 798 €	-102 767 €	-221 460 €	-265 651 €	-210 179 €	145 472 €	-64 393 €	65 312 €	-637 407 €

Maintien de la surtaxe à 30 € sur les massifs R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

Daz

[Signature]

Annexe 3 : Budget de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir - saison 2026-2027



Budget général 2026-2027

Charges	Budget 2026-2027	Réalisé 2024-2025
Subventions et indemnisations	1 127 700 €	1 688 081 €
Charges de fonctionnement	688 550 €	684 703 €
Charges de personnel	922 500 €	918 060 €
Charges liées à l'écocontribution hors charge salariales	69 100 €	75 713 €
Impôts	9 500 €	8 927 €
Dotation aux amortissements et provisions	227 364 €	249 215 €
Total des charges d'exploitation	3 044 714 €	3 624 699 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 10 avril 2026



Budget général 2026-2027

Produits	Budget 2026-2027	Réalisé 2024-2025
Cotisations et ventes	1 277 300 €	1 673 350 €
Validations des permis	875 000 €	911 712 €
Subventions d'exploitation	29 500 €	29 732 €
Produits liés à l'écocontribution	194 100 €	172 696 €
Transferts de charges et reprise de provisions	576 364 €	622 760 €
Report de fonds dédié	-	410 131 €
Total des produits d'exploitation	2 952 264 €	3 820 381 €
Total des charges d'exploitation	3 044 714 €	3 624 699 €
Résultat d'exploitation	- 92 450 €	195 682 €
Produits financiers et exceptionnels	100 000 €	158 916 €
Impôt sur placement	- 10 000 €	0 €
Charges financières exceptionnelles	-	- 16 193 €
Résultat net	- 2 450 €	338 405 €

Annexe 4 : Rapport d'activité du conseil d'administration

Le conseil d'administration et l'ensemble des collaborateurs de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir ont le plaisir de vous présenter le rapport des activités fédérales pour l'année 2025.

Investie de nombreuses missions de service public, la Fédération agit chaque jour :

- pour la sauvegarde du patrimoine cynégétique départemental, la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- la formation des chasseurs,
- ainsi que pour l'information du grand public et l'éducation à la nature des plus jeunes.

Au cœur de ces missions, la gestion du patrimoine cynégétique constitue le socle de l'action fédérale.

Le lièvre d'Europe, espèce emblématique du département, fait l'objet d'un suivi annuel reposant sur des comptages nocturnes réalisés dans l'ensemble des communes.

Cet hiver, l'indice kilométrique d'abondance est en progression.

Après une année 2024 particulièrement humide, qui avait pénalisé la reproduction et favorisé le développement de maladies, une embellie est observée sur la quasi-totalité du territoire.

La saison dernière, 381 cristallins ont été analysés afin de déterminer la structure par âge des animaux prélevés par la chasse.

Les jeunes lièvres représentent 48 % des prélèvements.

Ce faible pourcentage traduit un succès médiocre de la reproduction.

La survie des levrauts demeure le facteur déterminant de la dynamique de l'espèce.

Cet âge-ratio des prélèvements plaide pour une vigilance accrue dans la fixation des attributions à venir.

Sur la saison dernière, les territoires ont fait preuve de prudence : sur 22 489 attributions, seules 52 % ont été réalisées entraînant une diminution logique du prélèvement moyen de lièvre aux 100 ha.

L'ensemble de ces données de suivi alimentera les travaux des comités locaux en charge du plan de gestion.

Une certaine vigilance s'impose également pour le faisan commun, naturellement présent sur un tiers du département.

Dans ces zones de présence naturelle, l'année 2025 se caractérise par une légère amélioration de la reproduction, avec un indice moyen de 4,9 jeunes par poule.

Seules 8 % des poules ont été observées sans jeune.

Les premières couvées ont été recensées début mai et le pic des éclosions s'est situé au cours de la troisième semaine de juin.

Les régions du Drouais et de la Beauce présentent les meilleurs résultats, avec des indices supérieurs à 5 jeunes par poule, tandis que le Thymerais reste en retrait, avec moins de 4 jeunes par poule.

Malgré cette embellie, les unités de gestion ont ajusté, avec responsabilité, leurs attributions : le taux de réalisation s'établit à 54 %, pour un total de 3 511 faisans prélevés.

Sur le reste du département, la gestion des prélèvements de poules faisanes répond à un objectif clair : maintenir un nombre suffisant de reproducteurs afin de favoriser l'installation durable de populations naturelles.

Plus de 20 000 oiseaux ont été attribués, avec un taux de prélèvement de 68 %.

Plus que jamais, la gestion de l'espèce demeure étroitement liée à la qualité des habitats et au développement d'aménagements agroécologiques.

La situation de la perdrix grise rappelle combien cet équilibre demeure fragile.

Espèce emblématique des plaines de Beauce, suivie depuis plus de quarante ans, l'espèce affiche une densité moyenne de 1 couples aux 100 hectares en 2025.

En 2025, le nombre de compagnies observées lors des échantillonnages d'été est trop faible pour déterminer un indice fiable du nombre de jeunes par poule.

Pour soutenir les effectifs naturels, 90 territoires se sont engagés dans le protocole de repeuplement, permettant la réintroduction de 7 000 oiseaux sur 21 000 hectares.

Toutefois, sans restauration durable des milieux et sans création de zones refuges, ces efforts peinent à produire des effets pérennes.

En 2025, la fédération a initié, en partenariat avec la Fédération du Cher, une grande enquête auprès des chasseurs afin d'identifier leurs attentes en matière de chasse du petit gibier sédentaire.

Cette enquête a été conduite de manière indépendante par la société Randéa et 2 550 chasseurs euréliens y ont répondu.

Les résultats témoignent d'un attachement profond à la chasse du petit gibier sédentaire : 90 % la pratiquent et souhaitent continuer à la pratiquer.

La motivation des chasseurs dépasse l'acte de prélèvement ; elle réside dans le travail et la complicité avec leur chien, le contact avec la nature et la quête d'un gibier naturel.

Très majoritairement, les chasseurs se déclarent prêts à s'engager davantage pour aménager les territoires, réguler les prédateurs et renforcer le suivi des espèces.

Les modalités de gestion des espèces et des prélèvements restent un sujet de débat et de moindre acceptation qui nécessiteront des ajustements.

Les enseignements de cette enquête viendront orienter les futures actions fédérales afin de relancer une dynamique favorable sur la chasse du petit gibier sédentaire.

Dans le prolongement de la gestion de la petite faune sédentaire, les oiseaux migrateurs font eux aussi l'objet d'un suivi attentif.

Pour la saison 2024-2025, 3 235 chasseurs ont sollicité un carnet de prélèvement ou déclaré des captures de Bécasse des bois sur Chassadapt.

Parmi eux, 28 % ont prélevé 1 790 oiseaux.

Dans le cadre du suivi de l'espèce, 77 individus ont été bagués par la Fédération et l'Office Français de la Biodiversité.

Ces données sont essentielles pour appréhender la dynamique de la « mordorée » à travers son aire de répartition.

Migrateur mais de plus en plus sédentaire, le pigeon ramier reste le petit gibier le plus prisé du département, avec plus de 32 000 oiseaux prélevés.

Du côté des oiseaux d'eau, les suivis d'hivernage confirment une stabilité des populations d'anatidés, le canard colvert demeurant l'espèce la plus observée... et la plus chassée.

Si le suivi des espèces est indispensable, il ne peut être dissocié des actions menées en faveur des habitats et de la restauration de biotopes favorables.

Pour renforcer leurs actions d'aménagement des territoires, les fédérations de la région se sont engagées depuis six ans dans un projet commun, financé par l'écocontribution.

Ce projet régional vise à :

- Entretien et reconstituer des habitats favorables à la biodiversité ;
- Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux via la création de corridors, de zones d'abris, d'alimentation et de reproduction pour la faune sauvage.

En 2025, 1 763 parcelles de couverts spécifiquement dédiées à la faune sauvage ont été implantées en Eure-et-Loir, représentant une surface totale de 1 864 hectares.

La Fédération a également mené des essais de semis d'interculture, avant moisson et sans travail du sol, afin de favoriser le maintien des chaumes et le développement d'un couvert bénéfique à la biodiversité.

Les premiers résultats sont encourageants :

- Les chaumes contribuent à préserver des habitats favorables à certaines espèces ;
- Une floraison précoce et diversifiée profite aux insectes pollinisateurs ;
- L'installation d'un couvert faunistique en période critique assure une continuité de végétation et des zones de refuge pour la faune.

Pour compléter ces actions agroécologiques, 3 km de haies à trois rangs ont été plantés dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de l'écocontribution, renforçant la trame verte locale et apportant une réelle plus-value environnementale.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule de plus en plus fréquents, un plan régional de restauration des mares a été initié en 2025.

Financé également par l'écocontribution, ce projet vise à identifier et diagnostiquer l'état des mares, puis à planifier des chantiers de restauration pour leur redonner tout leur potentiel écologique et garantir un accès continu à l'eau pour la faune sauvage.

Cette première année a permis de sensibiliser les détenteurs de droit de chasse et de réaliser les premiers diagnostics.

Les premiers chantiers de restauration sont prévus dès l'automne.

La réhabilitation des chemins communaux comme corridors indispensables à la trame verte fait également partie des actions réalisées en 2025.

Financés également par l'écocontribution, les travaux menés par la Fédération ont abouti à la restauration sur la commune d'Orgères en Beauce d'un chemin de 400 mètres linéaires au long duquel a été plantée une haie parsemée d'arbres fruitiers.

La commune de Friaize a également bénéficié du programme EKOSENTIA avec la plantation de 160 mètres de haie, d'une jachère mellifère et d'un verger.

Le Conseil départemental a soutenu ces projets en finançant l'ingénierie de la Fédération.

Enfin, la restauration de la trame verte passe par le partenariat avec Cofiroute pour le suivi de l'écopont d'Authon-du-Perche sur l'autoroute A11.

Depuis deux ans, la Fédération observe la fréquentation de l'ouvrage par la faune sauvage. Chevreuils, renards et blaireaux se sont rapidement appropriés cet espace, franchissant ainsi l'autoroute en toute sécurité.

Le taux de fréquentation démontre l'utilité cruciale de ces passages, malheureusement absents sur les autoroutes du département.

La restauration des milieux naturels reste au cœur des préoccupations fédérales : sans ces aménagements, l'avenir de la petite faune de plaine est compromis.

L'évocation du patrimoine cynégétique eurélien ne serait pas complète sans parler de la grande faune.

L'Eure-et-Loir accueille les trois espèces d'ongulés sauvages.

Le chevreuil demeure la plus chassée avec 8 689 attributions sur la saison 2025-2026.

Le taux de réalisation progresse à 72 %, avec 6 301 animaux prélevés.

Après deux années marquées par des mortalités — sur les chevillards en 2023 et sur les adultes en 2024 — les populations retrouvent une dynamique encourageante.

La répartition des prélèvements par catégorie montre toutefois un déséquilibre persistant : les brocards représentent 42 % des animaux prélevés, contre 27 % pour les chevrettes et 31 % pour les chevillards.

Cette répartition traduit une pression toujours trop importante sur les mâles adultes.

De fortes disparités de niveaux de population demeurent entre secteurs, et la commission chargée d'établir le plan de chasse devra adapter ses préconisations à l'état des populations locales.

Après le chevreuil, évoquons la gestion du sanglier.

Présent sur l'ensemble du département et désormais chassable toute l'année, les prélèvements de sanglier ont fortement progressé.

Les modalités de chasse en été ou durant la période de destruction du printemps ont été simplifiées par le préfet, permettant des interventions sans autorisation administrative.

La Fédération se félicite de cette souplesse, qui rend l'action des chasseurs plus efficace.

Cependant, le développement de la culture du miscanthus continue à poser de réelles difficultés.

Les parcelles offrent un couvert idéal pour les sangliers, qui y trouvent refuge tout en commettant des dégâts dans les cultures voisines.

Conformément à la charte des bonnes pratiques agricoles et cynégétiques validée l'an dernier, la Fédération appelle propriétaires et exploitants à tout mettre en œuvre pour permettre la chasse dans ces cultures afin de limiter les dégâts de l'espèce.

L'action des chasseurs reste déterminante pour contrôler la croissance des populations de sangliers et préserver l'équilibre des milieux.

Enfin, le cerf élaphe, dernière espèce de grande faune du département, fait l'objet d'un suivi attentif.

Pour la saison 2025-2026, 1 130 animaux ont été attribués dans le cadre du plan de chasse « cerf », avec un taux de réalisation de 63 %

Les cerfs coiffés représentent 36 % des prélèvements, les faons 40 % et les biches 24 %.

La saison a été marquée par des mouvements importants de populations, entre les massifs du département ou avec ceux des départements voisins.

De nombreux territoires n'ont rencontré les animaux qu'en tout début ou toute fin de saison, compliquant la réalisation de leur plan de chasse.

La gestion de l'espèce repose sur l'analyse de 3 indicateurs de changement écologique : un indicateur d'abondance basé sur les comptages nocturnes et deux indicateurs de performance mesurant le poids des faons et la longueur des dagues.

L'analyse des mâchoires de biche et des trophées de cerf, complétée par des coupes dentaires, affine ces données.

Ce suivi par indicateurs permet de gérer au mieux les attributions de l'espèce, en préservant les structures sociales des populations et en assurant une gestion qualitative et équilibrée du cerf avec son habitat.

Les résultats de ces différents indicateurs seront attentivement analysés, massif par massif, au sein des commissions en charge de la gestion du plan de chasse.

Pour clore ce volet sur la gestion du patrimoine cynégétique et la préservation des milieux, il convient de souligner les actions menées en faveur de la lutte contre la prédation et la déprédation.

En Eure-et-Loir, sont classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » : le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Le suivi du renard, réalisé en même temps que celui du lièvre, fait état d'un nouvel accroissement de l'indice kilométrique d'abondance.

Les prélèvements réalisés par la chasse, le piégeage et la vénerie sous terre sont à leur plus haut niveau.

L'accroissement récurrent des populations vulpines sur l'ensemble du département n'est pas sans conséquence sur l'évolution de la petite faune de plaine qui pâtit d'un report important de la prédation.

Le suivi des prélèvements par la chasse et le piégeage de corbeaux freux et de corneille noire fait état d'un prélèvement en hausse de 5%, tandis que ceux de la pie bavarde progressent de 4%.

En fin d'année, la fédération a proposé à la DDT un dossier complet et argumenté pour le maintien actuel du classement des Espèce susceptibles d'occasionner des dégâts.

La formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a validé l'ensemble des données présentées.

Le préfet a suivi ces recommandations et transmis l'intégralité des demandes au ministère.

La décision définitive de classement est attendue pour la fin juin.

Dans la lutte contre la déprédation, le suivi du blaireau, qui ne fait pas partie des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts demeure une priorité.

Animal nocturne, le blaireau ne peut être régulé que par la vénerie sous terre.

La Fédération défend donc le maintien de la période complémentaire de chasse pour cette espèce.

Malgré les données recueillies par la Fédération, grâce au concours efficace de l'association de vénerie sous terre, l'arrêté portant sur cette période a, une nouvelle fois, été annulé par le tribunal administratif.

Ces restrictions entraînent une baisse des prélèvements par les équipages de vénerie.

Il est important de rappeler que la vénerie sous terre est un mode de chasse légal, et que la période contestée l'est tout autant.

Elle n'affecte ni la conservation de l'espèce, ni la dynamique de ses populations, qui continuent de coloniser de nouveaux territoires.

La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier constituent un enjeu majeur pour la Fédération et la mission de service public pour laquelle le financement par les seuls chasseurs n'est plus garanti.

La récolte 2025 s'est soldée par une baisse significative des surfaces détruites sur l'ensemble du département.

Les dégâts de cerf régressent fortement à 208 ha détruits tandis que les dégâts de sanglier diminuent à 317 ha détruits.

Le montant des indemnités versées aux agriculteurs suit la même tendance.

Dans le cadre de l'accord national signé entre l'État, la Fédération Nationale des Chasseurs et la profession agricole, tous les engagements ont été tenus :

- La réduction de 30 % des surfaces détruites, atteinte depuis 2024, s'est poursuivie en 2025 ;
- Les modalités de chasse du sanglier ont été élargies et assouplies grâce aux dispositions préfectorales.

Si ces résultats sont encourageants, la situation reste délicate et impose le maintien d'un haut degré de vigilance.

Parallèlement à ces missions de gestion, la Fédération poursuit son engagement en matière de formations des chasseurs et de validation du permis de chasser.

Pour la saison 2025-2026, 9 478 chasseurs ont validé un permis en Eure-et-Loir dont plus des deux tiers ont choisi une validation nationale.

En matière de formation, la Fédération a proposé des sessions de formation sur :

- L'examen au permis de chasser.
- La sécurité pour les organisateurs de chasse et les chefs de ligne.
- La formation décennale à la sécurité.
- La chasse à l'arc.
- L'agrément au piégeage.
- L'agrément au statut de garde particulier.
- La chasse accompagnée pour les jeunes de moins de 16 ans.

Au total, 706 chasseurs ont suivi ces formations.

Depuis sa mise en place en 2021, la formation décennale à la sécurité a été dispensée à 4 482 chasseurs euréliens.

S'agissant de la formation au permis de chasser, 244 candidats ont suivi la formation au permis de chasser avec un taux de réussite constant à 72 %.

Pour clore ce rapport d'activité, il convient de souligner les actions menées à destination du grand public et de l'éducation à la nature des plus jeunes.

En 2025, la Fédération est intervenue à 46 reprises dans les écoles du département.

Au total, 1 110 élèves ont participé aux animations nature et exploré le parcours pédagogique, dans l'espoir de décrocher leur diplôme de parfait connaisseur de la biodiversité eurélienne

Les travaux menés au sein du pôle régional d'éducation à la nature ont permis la création et le déploiement de nouveaux outils pédagogiques, financés dans le cadre de l'écocontribution, sur le thème de l'accueil de la biodiversité dans mon école et dans mon jardin.

Ce soutien, couplé à l'appui historique du Conseil départemental, permet au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces animations et à la Fédération d'offrir une pédagogie renouvelée et gratuite.

Succès également pour la 10ème nuit du lièvre.

Cette manifestation sensibilise le grand public aux actions de gestion menées par la Fédération.

Confortablement installés dans un car, les participants réalisent un mini safari sur un parcours destiné à estimer l'indice Kilométrique d'Abondance du Lièvre.

Cette escapade nocturne permet également de présenter la diversité faunistique des plaines de Beauce ainsi que la biologie des espèces rencontrées.

Parce qu'"on ne protège bien que ce que l'on connaît bien", la connaissance de la faune sauvage d'Eure-et-Loir reste au cœur des actions éducatives menées par la Fédération auprès des écoles et du grand public. Parmi les initiatives écocitoyennes menées par la Fédération, l'opération « **J'aime la nature propre** » a mobilisé huit communes et 369 bénévoles.

Des écoles, aux parents d'élèves en passant par toutes les associations communales, la mobilisation a été totale permettant de collecter plus de 30 m³ de déchets, au bénéfice de la nature.

Ainsi s'achève le rapport d'activité de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir.

En 2025, toutes ces actions ont été rendues possibles grâce à l'engagement de 3 799 femmes et hommes qui, aux côtés de la Fédération, ont consacré 1 628 journées de bénévolat à la gestion de la faune sauvage du département.

Que chacun soit chaleureusement remercié pour sa contribution à la gestion durable du patrimoine cynégétique et à la préservation de la biodiversité eurélienne.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long, sweeping flourish extending to the right.

Annexe 5 : rapport moral du Président Jean-Paul Moktar (seul le discours prononcé fait foi)

Monsieur le préfet,
Madame, Messieurs les Parlementaires,
Madame la conseillère régionale,
Mesdames, Messieurs les conseillers départementaux
Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
Madame la directrice adjointe de la DDT,
Monsieur le chef de service de l'OFB
Mesdames, Messieurs les Présidents des associations spécialisées et des structures partenaires,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

C'est avec un sentiment mêlé d'émotion et de fierté que je prends la parole devant vous ce soir. D'émotion car célébrer le centenaire de notre fédération est un événement majeur pour notre association qui malgré les années est toujours l'une des plus grandes associations du département avec ses 9 800 chasseurs et ses presque 3 000 territoires.

Sentiment également de fierté car notre fédération continue d'œuvrer à la défense de la chasse et des chasseurs.

Vous l'avez constaté en visionnant notre rapport d'activité, nos actions sont devenues des missions de service public dédiées à la gestion durable du patrimoine cynégétique et à sa transmission.

De la lutte contre le braconnage et les nuisibles de sa création, à la gestion adaptative des espèces, que de chemins parcourus.

Au cours de ces années, la fédération a su se réformer, s'adapter aux attentes sociétales et se moderniser.

La chasse des années 20 du siècle dernier n'est plus celle d'aujourd'hui.

Les chasseurs cueilleurs sont devenus des chasseurs gestionnaires.

Nous comptons, nous suivons, nous analysons les données démographiques des populations pour permettre ou non la chasse.

Cette gestion adaptative est devenue une nécessité. Sans données de suivi des populations et de prélèvements il n'y aura plus de possibilité de chasse.

1. Je sais que vous êtes nombreux à vous interroger sur l'intérêt de communiquer vos données de prélèvements et de poids des animaux , pour certains de la pertinence des comptages grand gibier, lièvres ou faisans mais ces données sont essentielles à la pérennité de nos chasses.

Vous l'avez vu l'été dernier c'est grâce au travail remarquable, des équipes de la fédération nationale des chasseurs, qui ont analysés les données de suivi des milouins et autres tourterelles des bois que les moratoires, voulus par la ministre de l'époque, ont été évités.

Cet impératif de connaissance et de gestion est indispensable pour toutes les espèces chassables afin de préserver une chasse durable.

Indispensable mais malheureusement pas suffisant, l'actualité récente en est la preuve.

Madame la Ministre sans concertation, souhaite classer le grand tétras et le lagopède alpin comme espèces protégées.

C'est également dans cet objectif de pérennité de nos activités cynégétiques que la fédération des chasseurs a lancé avec la fédération des chasseurs du Cher une grande enquête sur la chasse du petit gibier sédentaire.

Je tiens à renouveler nos remerciements auprès 2 550 chasseurs qui ont pris le temps de répondre à cette enquête.

Votre mobilisation nous permet d'avoir des résultats solides.

Je ne vais pas revenir sur l'intégralité de ces résultats mais celui qui me parle le plus concerne l'attrait de cette chasse au petit gibier avec une attente forte en matière de chasse avec son chien pour une quête de petit gibier naturel.

Fait marquant de cette enquête ; ces résultats sont au pourcentage près identique à nos collègues du Cher.

Alors certes les politiques de gestion ne sont pas forcément bien comprises et nous devons collectivement réfléchir à des adaptations dans le respect des attentes du plus grand nombre et dans le respect des missions de gestion qui nous sont confiées.

Votre mobilisation à agir est le premier des leviers qui nous activerons.

Que ce soit pour l'aménagement des territoires, la lutte contre la prédation ou le suivi des espèces vous êtes prêts à vous mobiliser au côté de la fédération. Et votre engagement ne peut que renforcer notre volonté à agir avec vous à la reconquête du petit gibier de plaine.

Les commissions fédérales ont d'ores et déjà débuté leur réflexion sur les trois thématiques essentielles de la gestion de la petite faune.

La restauration des milieux et l'accompagnement des territoires dans la mise en place d'aménagements agroécologiques demeure une priorité pour laquelle nous devons optimiser notre accompagnement technique et dans la mesure du possible notre accompagnement financier.

Nous allons simplifier les procédures de contractualisation avec la fédération, nous allons proposer de nouveaux aménagements adaptés aux pratiques actuelles de l'agriculture.

Concernant la lutte contre la prédation, vous l'avez vu dans le rapport d'activité les populations de renard ne cessent de croître dans le département. Qu'en serait-il si les chasseurs ne régulaient pas ces populations ?

Pour accompagner les territoires désireux de mieux gérer le petit gibier nous allons créer un guide des bonnes pratiques afin que chaque gestionnaire sache quoi faire et qui appeler pour préserver le petit gibier présent sur son territoire.

Le maintien du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du renard, de la fouine et des corvidés est une nécessité absolue.

Je tiens à vous remercier M. Le préfet pour la transmission du dossier de demande de classement au ministère qui est conforme à nos attentes et que nous avons pris soin d'argumenter afin que la décision ministérielle nous soit favorable.

Pour ce qui est de la gestion des espèces, vous l'avez compris, à l'heure de la gestion adaptative nous devons poursuivre nos actions de suivi des populations de petit gibier sédentaire.

Notre politique fédérale en matière de perdrix grise et de lièvre est comprise et acceptée par le plus grand nombre.

La gestion du lièvre par attribution et marquage n'est pas contestée mais nous devons réfléchir à d'autres mesures potentiellement favorables à l'espèce comme le décalage de sa date d'ouverture et l'adaptation des contraintes de prélèvements aux différentes organisations de chasse.

S'agissant du faisaneau, notre département fait référence au niveau national pour sa gestion et les populations qui s'y sont développées. Certes nous connaissons des difficultés pour retrouver les belles densités qui faisaient la fierté des territoires en gestion.

Mais nous nous devons d'être persévérants et de continuer à œuvrer pour renforcer nos souches locales. La fédération s'y est déjà engagée et s'engagera de plus belle.

Nous devons analyser les raisons de ces baisses de population et tenter de trouver des solutions et des alternatives mais nous nous devons de conserver ce patrimoine et de le gérer en bon père de famille.

Sur le reste du département, l'enquête est formelle la politique des bracelets de poule n'est pas comprise et mal adaptée.

Je le rappelle devant vous, cette politique de restriction sur les poules n'était pas celle souhaitée par la fédération qui prônait le non-tir de la poule

Comme vous le savez le SDGC résulte de discussions avec nos partenaires agricoles, forestiers et propriétaires, le bracelet de poule est le fruit de concessions de notre part.
Nous reprendrons les discussions sur ce sujet en espérant aboutir à des modalités de gestion qui conviennent à la fois aux chasseurs et à nos partenaires.

Il n'en demeure pas moins que l'unique ambition de cette politique de préservation des poules faisanes est de permettre le développement de populations naturelles sur l'ensemble de notre département.

Nous devons donc revoir la copie en gardant pour objectif le bien commun et l'intérêt général en accompagnant le développement des populations de faisan.

Je m'y étais engagé lors des discussions du 3ème schéma de gestion cynégétique, un bilan sera fait en fin d'année et des propositions d'aménagement et de réforme soumises à nos partenaires.

Parce que la chasse du petit gibier sédentaire est garante d'une chasse populaire et accessible pour le plus grand nombre nous nous devons de tout mettre en œuvre pour sa pérennité.

Trop souvent la chasse au petit gibier sédentaire se cantonne aux trois espèces que je viens de citer. Mais les chasseurs interrogés dans notre enquête et notamment les plus jeunes souhaitent et sont prêts à s'investir en temps pour chasser le pigeon ramier, le renard et les corvidés.

Mes amis détenteurs de droit de chasse ouvrez la porte de vos territoires, donnez l'occasion à ces nouveaux chasseurs de pratiquer ces chasses indispensables à la régulation de ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Non seulement vous allez faire le bonheur de chasseurs en quête d'action mais vous allez également satisfaire les agriculteurs riverains qui se plaignent de dommages.

Au sujet des dégâts de grand gibier vous l'avez vu la FDC a rempli le contrat c'est pourquoi je regrette la coupe budgétaire de 10 millions décidées par l'état.

Le montant total contractualisé résultait d'une négociation globale qui comportait en particulier l'abaissement du seuil d'intervention à 150 € par exploitation et par an.

Nous subissons le cout additionnel de ces petits dossiers sans en avoir la compensation financière. Cela n'est pas acceptable

Quoiqu'il en soit notre système d'indemnisation est à bout de souffle.

Inadapté à la réalité actuelle des populations de grand gibier, à la démographie des chasseurs et au développement de l'agriculture.

Seule une réforme structurelle permettra de garantir la pérennité du principe d'indemnisation des agriculteurs.

Les seuls chasseurs ne peuvent plus payer pour les territoires qui refusent toute action de chasse qu'ils soient privés ou publics.

Il faut la mise en place d'un système assurantielle qui garantit le partage de la responsabilité et de l'indemnisation entre les chasseurs, le monde agricole, l'Etat et les collectivités.

Concernant la gestion des espèces de grand gibier, toutes les modalités de chasse ont été ouvertes pour le sanglier.

Monsieur le préfet, je vous renouvelle mes remerciements pour la souplesse et la simplification des procédures administratives qui permettent aux chasseurs d'agir rapidement et efficacement.

Pour les grands cervidés, les mouvements de population, entre massifs du département avec ceux des départements des Yvelines et de l'Orne posent de réelles difficultés dans la réalisation du plan de chasse.

A tel point qu'en décembre et janvier, les animaux semblaient avoir déserté l'ouest du département.

Les comptages et le suivi de l'espèce témoignent de fortes variations de population entre massif :

- Maintien sur Senonches, La Ferté Vidame, Bailleau l'evêque et la Vallée de l'Eure
- Effondrement confirmé sur Dreux en particulier sur le cœur de la forêt. Si les baisses successives d'attribution restent sans effet il faudra se poser la question d'une année blanche.



- la situation du massif de Champrond est préoccupante, la baisse de population se confirme depuis plusieurs années. Des mesures restrictives doivent être prises dès cette année afin de ne pas reproduire la situation du massif de Dreux

Les commissions en charge du plan de chasse prendront en compte les données issues du suivi par indicateur de changement écologique afin d'ajuster les attributions.

Pour clore ce rapport moral, je souhaite aborder un dossier qui me tient particulièrement à cœur, il s'agit de la vénerie sous terre.

Vous le savez depuis 3 ans, l'arrêté autorisant la période complémentaire de chasse du blaireau est annulé par le tribunal administratif malgré des données et des arguments démontrant l'absence d'impact de cette période de chasse sur la dynamique des populations de blaireau.

Ne soyons pas dupe, ce n'est pas cette période qui est attaquée mais bel et bien un mode de chasse légal dont l'éthique est indiscutable.

La fédération défend et continuera de défendre tous les modes de chasse.

Monsieur le préfet, pour la saison à venir je vous propose d'autoriser une période complémentaire de chasse à compter du 15 juin 2026, sur les parcelles agricoles et dans un périmètre de 250 m autour de ces parcelles et avec un quota de 250 animaux maximum à prélever sur la période du 15 juin au 14 septembre.

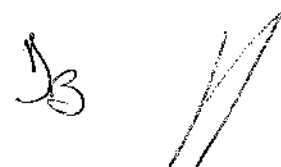
Ces nouvelles modalités impliquant un zonage et un quota de prélèvement ont permis la validation par le tribunal administratif d'Orléans de l'arrêté autorisant la période complémentaire de chasse du blaireau dans le Cher.

Voilà chers amis les sujets que la fédération des chasseurs défendra pour l'année de son centenaire. Je vous donne rendez-vous le dimanche 30 août pour célébrer une nouvelle fois ce bel anniversaire lors de la traditionnelle fête de la chasse de Chenonville.

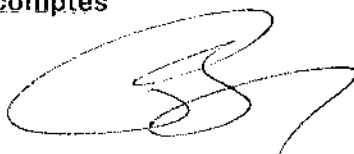
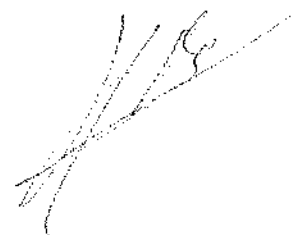
J'espère vous y retrouver nombreux.

Avant de céder la parole à monsieur le préfet, je souhaite remercier, au nom du conseil d'administration de la fédération et de tous les chasseurs du département, les agents de l'OFB, de la DDT, de l'ONF, les lieutenants de louveterie, les piégeurs, les gardes particuliers, les estimateurs, les associations spécialisées et l'ensemble du personnel de la fédération pour le travail accompli pour la gestion de notre patrimoine cynégétique et la défense de notre passion.

Je vous remercie pour votre attention.



Annexe 6 : rapports du commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, diagonal strokes.



Écoute & Analyses · Audit

Emmanuel MARSALY
Bastien PEDROT
Armelle PEDROT
Commissaires aux comptes

FEDERATION DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR

12, rue du Château
CHENONVILLE
28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

=====

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION des CHASSEURS d'EURE-ET-LOIR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondements de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

En particulier, nos travaux ont porté sur la provision pour risque de dégâts du grand gibier, dont les modalités sont explicitées dans la partie « Evènements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont également porté sur les modalités de comptabilisation de l'aide financière reçue du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibiers.

Ces modalités de comptabilisation sont également explicitées dans la partie « Evènements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

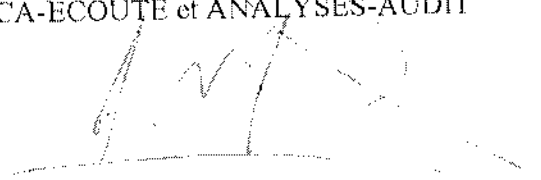
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Coudray, le 17 mars 2026

E. MARSALY

Co-gérant

de la SARL de Commissaires aux Comptes
ECA-ECOUTE et ANALYSES-AUDIT



ETATS COMPTABLES

FEDERATION DES CHASSEURS

COMPTES ANNUELS

ANNEXES

Bilan Association ANI - 2014

ACTIF	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Fonds d'investissement			4 889 222	5 21 621
Fonds assortis sans droit de rachat				
Leads de réhabilitation				
Autres			338 497	1 83 344
Report à nouveau				
Fonds de réserve				
Fonds associés				
Fonds assortis sans droit de rachat				
Autres				
Primes				
Legs et donations				
Bénéfices non distribués				
Plans de réhabilitation				
Soustractions d'investissement sur biens non récupérables				
Provisions réglementées				
Crédit des propriétaires (comptes)				
Total	5 21 621	5 21 621	5 21 621	5 21 621
Provisions pour risques et charges				
Fonds dédiés				
Sur subventions de fonctionnement			410 131	1 00 348
Sur autres ressources				
Total	410 131	410 131	410 131	1 00 348
Débit	410 131	410 131	410 131	1 00 348
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et comptes reçus sur rattachés en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres				
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
Total	410 131	410 131	410 131	1 00 348
ECOTE de conversion passif IV	410 131	410 131	410 131	1 00 348

Des experts à votre service

FITECO

SCA - ECOUTE ET ANALYSES - AU
Société de Commerce de Baux

Bilan Association ANI

ACTIF	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commerciaux				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations matérielles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations produites de droit				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations				
Crédits rattachés à des participations				
Titres immobilisés de l'actif de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total	1 500	1 500	1 500	500
ECOTE de conversion actif IV	1 500	1 500	1 500	500
Sociétés				
Matériel				
En-cours de production de biens et services				
Produits intermédiaires et fins				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Crédites clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Comptes de débiteurs				
Provisions				
Origines sociales				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Autres placements de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
Total	1 500	1 500	1 500	500
ECOTE de conversion passif IV	1 500	1 500	1 500	500
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
ECOTE de conversion actif IV				
Total	1 500	1 500	1 500	500

Des experts à votre service

FITECO

SCA - ECOUTE ET ANALYSES - AU
Société de Commerce de Baux

VENIEN - DIMENSIONNEMENT ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Régime financier de la Classe

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynophiles (ci-dessous).

Les textes législatifs et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la Fédération. Auparavant, les comptes de la Fédération représentaient l'aggrégation d'une comptabilité autonome pour le service périssoir et d'une comptabilité autonome pour le service régulier. Désormais la Fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et la obligation d'établir au moins 3 comptes analytiques : l'un relatif au service général, le deuxième au service d'investissement des dépôts de grand gibier et le troisième à la gestion des dépôts d'éco-contributions.

Cette réforme s'applique, depuis le 01/07/2019, les comptes sociaux de la Fédération départementale des chasseurs sont donc désormais comparables entre les deux exercices présentés.

En ce qui concerne la section des contributions, elle représente un certain nombre de projets mis en œuvre par la Fédération départementale avant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FNC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'Office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place aboutit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco-contributions ne peut jamais dépasser d'ailleurs, elle peut par contre être déductible des lors qu'un projet réellement avoué pour un montant donné est en répartition de budget. Dans ces conditions, le budget est financé par la section analytique du service général.

Au vu de la réforme du plan comptable des fédérations des chasseurs, il a été décidé de compléter en position pour insérer les données de dépôts de gibier déclarées au 30/06/2023, mais, pour éviter indûment de que leur retour du tableau de synthèse des données d'investissement et non par un charge à court par le montant est non déduit à la clôture de l'exercice - 100 000 € au 30/06/2023.

Ce montant a été inclus en relevant les cours moyens applicables en 2023.

Une provision pour charges à payer a été constituée pour un montant de 171 247 € en ce qui concerne des imputations de dépôts non encore payés au 30/06/2023 mais dont l'évaluation est définitive.

Les fédérations départementales des chasseurs ont bénéficié de l'introduction d'une aide financière de la part du Ministère de la Transition Ecologique et de la Transition Numérique en appel à la transition du système d'information des dépôts de gibier suite à l'accord signé le 17 mars 2023 pour un montant de 254 063 euros, en ce qui concerne la fourniture de matériel informatique et de logiciels. Lors de l'arrêt des comptes au 30/06/2023, quarante procédures n'ont été comptabilisées dans la mesure où le matériel n'était pas livré.

A la clôture de l'exercice 2023 le 30 juin 2023, la section éco-contributions a fait apparaître un résultat bénéficiaire en raison d'une distribution des sommes indus. Il a été décidé de reporter le montant de la subvention perçue et déduite à préserver et augmenter les dépôts. La somme non utilisée de 254 063 € a été enregistrée dans un compte au passif en tête des fonds dédiés aux dépôts.

Pour l'exercice 2024, cette aide financière sera réaffectée par l'Etat. L'ensemble des dépôts de l'exercice 2023-2024 sera donc financé par l'Etat. L'ensemble des dépôts de l'exercice 2023-2024 sera donc financé par l'Etat. L'ensemble des dépôts de l'exercice 2023-2024 sera donc financé par l'Etat. L'ensemble des dépôts de l'exercice 2023-2024 sera donc financé par l'Etat.

ESA COMPTABILISER ANNALES 2023
2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023
Comptabilité Générale et Analytique
14/07/2024 14:40
B. Deschamps



Deschamps à votre service

PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES

LETTRE DE COPERATION

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le Plan Comptable Général 2014-03, aux dispositions des articles L123-11 à L123-16 du Code de Commerce et aux articles 431-3 à 431-13 du règlement n° 2018-05 relatif aux méthodes et pratiques comptables des associations, édictés par le Comité de la Régénération Comptable des établissements des comptes associés des associations et des fondations, édictés par le Comité de la Régénération Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, Indépendance des exercices, Impartialité des exercices, et constatation des faits économiques et de présentation des exercices annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les services sont enregistrés aux imputations individuelles. Sans mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PROLOGICA LES METHODES DES CHASSEURS DE NEURE ET LOIR

Les principaux méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais réversibles à la mise en état d'utilisation des biens, et après déduction des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

Les intérêts des emprunts sont évalués à la production d'immobilisations net des intérêts inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Immobilisations décomposables :
Les immobilisations décomposables sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

Immobilisations financières :
La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

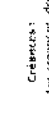
Amortissement et dépréciation de l'actif :
Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties sur leur durée d'usage, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

Stocks :
Les stocks sont évalués à leur valeur brute, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

Créances :
Les créances sont évaluées à leur valeur brute, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

Dettes :
Les dettes sont évaluées à leur valeur brute, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.

Provisions :
Les provisions sont évaluées à leur valeur brute, déduction faite des taxes communales, régionales, départementales et nationales.



Deschamps à votre service

Président : Jean-Louis BOUTIER

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Autres provisions dérogatoires				
TOTAL (II)				
Provisions pour impôts				
Provisions pour impôts aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour avances et débiteurs				
Provisions pour provisions dérogatoires : impôts				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour charges sociales et fiscales ne courus à ce jour				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)	941 856	144 310	395 046	691 120
TOTAL GÉNÉRAL (II+III)	543 836	144 310	395 046	691 120
Des débiteurs et créanciers				
Des débiteurs				
Des créanciers				
TOTAL GÉNÉRAL (II+III)	543 836	144 310	395 046	691 120

Montants en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit	201	201		
Dettes financières diverses	650	650		
Fournisseurs	317 054	317 054		
Dettes fiscales et sociales	143 151	143 151		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	302 893	302 893		
Produits constatés d'assurance	664 543	664 543		
TOTAL	664 543	664 543		

Charges et produits en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

Charges à payer	Montant
Établissements de crédit	201
Dettes financières diverses	276 388
Fournisseurs	86 954
Dettes fiscales et sociales	108 298
Autres dettes	561 841
TOTAL	664 543

Montants en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

Les montants sont exprimés en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

Annexes : 1/2023

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Montants en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

Nature	Versé par	Montant
Subvention d'équipement	Mairie de La Chapelle-Écarthé et de la commune de La Chapelle-Écarthé	234 083 €
Subvention d'exploitation	Office français de la chasse	52 817 €
Subvention d'exploitation	Council général	1 200 €
Subvention d'exploitation	Fédération nationale des chasseurs	7 733 €

Autres informations

Le montant des engagements de retraite au 30/06/2023 a été calculé suivant la méthode prospective et repose sur les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 4,00%
- Probabilité de présence des salariés au moment du départ en retraite
- Le taux d'évolution des salaires
- Actualisation financière
- Table de vie ILLD 2022, table de mortalité en vigueur à la date de valuation
- Mixe à la retraite à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans

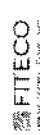
Autres informations :

- Taux de change des effectifs : stable
- Taux d'évolution des salaires : 1,00%
- Taux d'actualisation (BOCAX croisé AA104) : 1,05 %
- Taux de charges sociales : 56,00% pour les non cadres et 37% pour les cadres
- Convention collective applicable : 312716432

Compte tenu de ces hypothèses, le montant des engagements de retraite de l'entreprise comptabilisé vis-à-vis des membres de l'ent personnel et de 10% maintiendrait à leur départ au montant de 146 194 € à la date du 30/06/2023.

Les montants sont exprimés en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes sur le compte de résultat est de 277 euros.



Fédération nationale des chasseurs
14, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 69 10 10 10
www.fiteco.fr

Montants en euros, arrondis à l'unité de 100 euros

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LEUR ET LOIR

Effectif moyen

		Personnel salarié
Caïffes		19
Non caïffes		2
TOTAL		21

ECA - SCOUTS ET ANIMAGES - AUDIT

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de certification des organismes de certification conformes aux exigences techniques et réglementaires de l'AFNOR.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de certification des organismes de certification conformes aux exigences techniques et réglementaires de l'AFNOR.

